

"Le Marché commun et ses points délicats" dans L'Usine nouvelle (4 juillet 1957)

Légende: Le 4 juillet 1957, sur la base des travaux menés par le ministère français de l'Industrie et du Commerce, le mensuel économique français L'Usine nouvelle détaille les problèmes que pose à l'économie nationale la mise en place de la future Communauté économique européenne (CEE), notamment en ce qui concerne l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Source: L'Usine nouvelle. 04.07.1957, n° 27; 13e année. Paris: Société de périodiques techniques et industriels. "Le Marché commun et ses points délicats", p. 2; 3.

Copyright: (c) Usine Nouvelle

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_marche_commun_et_ses_points_delicats_dans_l_usine_nouvelle_4_juillet_1957-fr-cafb047c-8b02-4923-8cab-25336f2dac77.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Le Marché commun et ses points délicats

Depuis plusieurs mois, les services du ministère de l'Industrie et du Commerce étudient les problèmes posés à notre économie par l'application du futur Marché commun et essaient de dégager à ce sujet une doctrine d'ensemble.

Le service des Affaires extérieures a fait la synthèse de ces travaux afin de les porter à la connaissance des ministres intéressés.

Tout en étant favorables au principe du Marché commun, *ces travaux attirent l'attention sur un certain nombre d'anomalies et constituent en ce sens des appels à la vigilance et autant de mises en garde.*

Nous sommes en mesure aujourd'hui de faire état des réserves des services en cause en ce qui concerne l'égalisation des conditions de la concurrence entre les producteurs des six pays, l'irréversibilité des engagements pris par ces derniers et les clauses de sauvegarde.

L'égalisation des conditions de concurrence

Les principales causes de disparité entre les prix industriels français et étrangers, à productivité égale, sont les suivantes :

- le coût de l'heure de travail, charges sociales incluses,
- le coût marginal des heures de travail, compte tenu des majorations au delà de la 40^e heure,
- la fiscalité directe et indirecte, dont la lourdeur résulte des importantes charges de notre pays (militaires, TOM, etc...) et de leur répartition,
- les conditions d'approvisionnement en certaines matières premières (notamment en provenance de nos TOM) - (incidence en particulier du monopole de pavillon et des frais portuaires),
- les conditions d'investissement et les politiques de crédit,
- certaines réglementations de prix.

Il est essentiel pour que la concurrence s'instaure dans des conditions équitables assurant le succès du meilleur, que ces différents éléments soient rendus égaux, en tout cas suffisamment voisins, dans les différents pays.

Or, la seule harmonisation vraiment décidée dans le futur traité concerne les salaires masculins et féminins qui ne représentent pour la plupart des industries qu'une partie négligeable des 20 à 30 % d'écart du coût de l'heure par rapport à l'Allemagne, la Hollande et l'Italie. Pour les quelques industries fortement utilisatrices de main-d'œuvre féminine, comme les textiles, l'harmonisation effective ne sera pas négligeable, mais la disparité du coût de la main-d'œuvre après cette harmonisation sera encore de 20 à 30 %, alors qu'elle était avant pour les femmes seules de 40 à 50 % (Italie, Hollande).

Il est vraisemblable, mais non pas certain, que les écarts de rémunération des heures supplémentaires, entre pays, iront en s'amenuisant.

Aucun parallélisme n'est d'autre part prévu entre la suppression des barrières douanières et contingentaires et la suppression des disparités.

Tout repose sur l'espoir que les pays participants pratiqueront volontairement des politiques fiscale, financière, économique, sociale, etc., mettant leurs industries dans des conditions comparables.

Or, le traité va permettre aux gouvernements français ultérieurs de n'en rien faire sur un point essentiel, grâce à la disposition prévue sur demande française au sujet des produits agricoles dont les prix pourront être fixés par ses soins de façon pratiquement unilatérale. En effet, le niveau des prix agricoles et alimentaires qui représente plus de 50 % des dépenses ouvrières est l'élément principal conditionnant le niveau des salaires, à moins de réduire le pouvoir d'achat.

Les pays participants ne nous ont pas suivis dans la voie de l'harmonisation parce qu'ils estiment qu'un taux de change adéquat permet d'éliminer ces problèmes délicats.

L'une des conséquences de cette attitude peut être de nous amener à une dévaluation dans toute la première période de fonctionnement du Marché commun. Toutefois, les pays participants sont d'accord pour nous autoriser à maintenir provisoirement les correctifs considérés comme monétaires que nous avons utilisés jusqu'à présent, à savoir : à l'importation, la taxe spéciale temporaire de compensation (pour les produits libérés) et, à l'exportation, remboursement des charges fiscales et sociales (en langage courant, aide à l'exportation), à condition de s'interdire d'augmenter les taux actuels. La conservation de ces correctifs sera subordonnée au consentement du Conseil des ministres statuant à la majorité qualifiée qui pourra décider leur suppression totale ou progressive, si l'équilibre de la balance des paiements est atteint pendant un an et si la France a des réserves suffisantes en devises. En outre, le Conseil pourra également obliger la France à une certaine uniformisation de ses taux d'aide.

Si le maintien de nos taxes actuelles à l'importation et à l'exportation est bien de nature à atténuer les difficultés françaises au début de l'opération de fusion économique, il ne nous donne aucune garantie ni pour le cas où la disparité actuelle des prix français et étrangers viendrait à s'accroître pour une raison ou pour une autre, ni pour le cas où, après une opération monétaire et suppression de nos taxes, une évolution divergente des prix français et étrangers aurait lieu pour des raisons psychologiques ou par suite de politiques nationales divergentes en matière budgétaire, fiscale, économique ou sociale. Dans une éventualité de ce genre, nous n'aurions d'autre issue qu'une nouvelle opération monétaire car nous n'avons pas le droit de rétablir de taxes quelconques.

La France avait demandé qu'à la fin de la première étape de 4 ans, la continuation de la progression vers le Marché commun ne puisse être décidée qu'à l'unanimité des pays participants. Une disposition de ce genre a été catégoriquement refusée : il ne reste dans le projet de traité que la clause suivante :

« Les ministres des six pays se réuniront à la fin de la quatrième année pour constater que chaque pays a bien rempli ses obligations; s'il n'y a pas d'unanimité pour cette constatation, la première étape sera prolongée d'un an. A la fin de la cinquième année, on fera encore jouer le même dispositif, de sorte qu'à défaut d'unanimité, la première étape serait prolongée une seconde fois d'un an. Mais, à la fin de la sixième année, il suffira que la réalisation des obligations souscrites par chaque pays soit constatée à la majorité des deux tiers.

A moins que d'autres pays que le nôtre veillent, à la fin de la sixième année, s'évader du Marché commun, la France restera donc prisonnière quels que soient les dommages que lui auraient occasionnés l'expérience des six premières années. Cette expérience ne pourra servir à exiger certaines garanties ou modalités nouvelles pour les étapes ultérieures qui sont évidemment les plus lourdes de conséquences.

La question des clauses de sauvegarde

Dans le cas où, à un moment quelconque, l'économie française subirait de tels dommages, elle ne pourrait faire appel qu'à la clause de sauvegarde relative aux difficultés graves de la balance des paiements. Si une telle crise se produit dans un pays, l'autorité supranationale examine sa situation et lui indique les mesures à prendre pour parvenir à un redressement de sa balance; toutefois, dans le cas d'urgence et *s'il na pas encore reçu de recommandations de l'autorité supranationale*, le pays en difficulté peut prendre des mesures unilatérales de caractère conservatoire, mais il doit en rendre compte immédiatement aux organisations

européennes qui peuvent, soit en autoriser le maintien, soit les annuler en leur substituant d'autres remèdes jugés plus appropriés ou plus conformes aux intérêts de la Communauté.

La France a demandé et obtenu une autre clause de sauvegarde pour le cas où, sans qu'il y ait de crise grave de balance des paiements, un ou plusieurs secteurs industriels seraient en sérieuses difficultés.

Il faut bien considérer que nous n'avons pas grand-chose à attendre de cette clause, car il est extrêmement peu probable que la Commission européenne soit très compréhensive pour nous autoriser à prendre des mesures de sauvegarde propres à une industrie déterminée, considérant plus naturellement que les difficultés rencontrées soient une des conséquences normales et souhaitables du Marché commun.

Par ailleurs ces clauses peuvent paraître insuffisantes car il sera tentant pour nos partenaires de nous faire chercher l'équilibre de notre balance des paiements en restreignant plus ou moins sérieusement l'activité industrielle du pays ou la cadence de son développement, pour maintenir le développement de leurs exportations chez nous.

Il paraissait hautement souhaitable, et ceci aurait été la conséquence d'un Marché commun profitable pour chacun des pays participants que, dans le cas où l'évolution de la production industrielle dans l'un des pays serait fortement décalée par rapport aux autres pays, et dans le cas où l'évolution de l'emploi se dégraderait sérieusement par rapport également aux autres pays, des sauvegardes puissent jouer parallèlement.

Ces idées qui avaient paru nécessaires à la fois au Conseil économique et aux administrations françaises intéressées n'ont pas été retenues en définitive.

L'association des territoires d'outre-mer

C'est peut-être sur ce plan que les réserves au ministère de l'Industrie sont les plus fortes.

L'inclusion des territoires d'outre-mer de la zone franc dans le Marché commun paraît être le problème le plus grave et le plus lourd de conséquences de tous ceux qui ont été abordés jusqu'à présent.

Les principales dispositions retenues sont les suivantes :

1. Les États membres autres que nous participent aux dépenses sociales et économiques non rentables à raison de 21 milliards de francs en moyenne pendant les 5 ans de la convention établie à cet effet. Leur contribution passera de 10 milliards de francs la première année à 42 milliards la cinquième année. Mais cette progression est purement optique et rien ne nous assure que ce montant puisse être maintenu dans la convention ultérieure. Au contraire, les participants pourront s'appuyer sur le chiffre moyen de 21 milliards. La contribution allemande représente 70 % du total. Nous-mêmes participons pour un montant égal s'ajoutant aux sommes que nous donnons par ailleurs.

Il convient de rappeler que nos dépenses sont actuellement de 200 milliards de francs par an à ce titre, auxquelles s'ajoutent 160 milliards de francs de dépenses de souveraineté et qu'en conséquence les participations des partenaires restent dérisoires par rapport aux nôtres.

2. Les contingents d'importation en provenance des États membres autres que nous sont globalisés et augmentés de 20 % par an en moyenne. Ils sont portés dès la fin de la première année à 8 % de la consommation des territoires si les contingents sont inférieurs à ce montant. Au-delà des cinq ans, la poursuite de l'accroissement des contingents suivant ces règles devra être reprise dans la future convention de cinq ans dans la mesure où un accord interviendra sur les dépenses d'investissements.

3. Les préférences douanières existant entre la France et les territoires de la zone franc sont progressivement supprimées suivant le rythme même du Marché commun jusqu'à suppression totale et cela même si une nouvelle convention n'était pas signée. Il en est de même pour les droits de douane à l'entrée des pays participants pour les marchandises provenant de ces territoires (ces droits sont également nuls).

4. Les importations de café et de bananes chez nos partenaires en provenance des pays tiers bénéficieront de contingents tarifaires très larges au début (base 1956), légèrement réduits après six ans, et réduits de 50 pour cent à la troisième étape.

En définitive, nous abandonnons complètement nos préférences douanières et nous admettons le principe de l'abandon de nos préférences contingentaires suivant les mêmes dispositions que celles du Marché commun. On ne voit pas comment il sera possible de s'arrêter au-delà des cinq ans de la première convention. Le processus vers l'ouverture complète et égale de ces territoires vis-à-vis des autres pays sera irréversible, quelle que soit la participation future aux investissements non rentables qui ne saurait en tout état de cause, dépasser 42 milliards de francs par an pour tous les autres pays, soit 15 % de nos charges totales.

Ainsi, et par suite de la possibilité pour nos territoires d'acheter chez nos partenaires, non seulement nos 500 milliards de francs d'exportations risquent d'être sérieusement réduits, mais encore tous nos développements d'achats en matières premières dans nos territoires d'outre-mer (pétrole, cuivre, manganèse, etc.) risquent de nous coûter des devises, au lieu d'être payés par des exportations. Brillant résultat, en particulier, pour les ressources pétrolières du Sahara. Sans doute peut-on objecter que le développement des importations dans nos territoires en provenance des pays membres sera limité par nos possibilités en devises. Mais alors, les risques de voir les monnaies des territoires d'outre-mer devenir indépendantes du franc seront considérables.

Par ailleurs, il faut bien se rendre compte que l'évolution des choses conduisant fatalement à un certain affaiblissement des liens politiques, le maintien de l'Union française est directement et essentiellement fonction du maintien des liens monétaires, économiques, techniques et culturels avec de suffisantes réciprocités. A partir du moment où nous renonçons aux préférences douanières et au système actuel qui lie directement nos ventes à nos achats et à nos dépenses dans ces territoires, nous faisons disparaître les contreparties essentielles de nos lourdes charges et le maintien de ces charges ne sera plus justifiable pour la France et plus tolérable du fait même du Marché commun métropolitain.

En effet, la France continuerait à supporter des charges financières pour ses pays d'outre-mer représentant quelque 3 % de son revenu national alors que celles de l'Allemagne par exemple seraient nulles ou de l'ordre de 0,3 % dans l'hypothèse optima indiquée ci-dessus. Il en résulterait une altération supplémentaire des conditions d'une concurrence industrielle dans laquelle pour toutes sortes de motifs nous sommes déjà gravement handicapés.

Dans ces conditions, l'inclusion des TOM dans le Marché commun paraît inacceptable et notre attitude devrait rejoindre celle de l'Angleterre vis-à-vis de la zone libre-échange. Mais subsiste en tout état de cause la question suivante : la France supportant du fait des TOM et d'autres dépenses (militaires, agricoles, etc.) des charges très supérieures à celles de ses partenaires peut-elle raisonnablement participer au Marché commun avant qu'une plus juste répartition soit assurée ou que soit instituée une taxe de péréquation au bénéfice de notre production ?